

UN POINT SUR LE PROTOCOLE PPCR DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

La CFDT est signataire du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Même si ce protocole ne répond pas à toutes les revendications de la CFDT, il représente un vrai gain pour les agents, estimé à 5 milliards d'euros par la Cour des comptes.

Le protocole PPCR prévoit :

- une revalorisation de l'ensemble des grilles par une augmentation des rémunérations dès le début et tout au long de la carrière ;
- une amélioration du déroulement de carrière par un avancement garanti sur deux grades pour toutes et tous, avec un indice terminal significativement plus élevé qu'actuellement ;
- la transformation de primes en points par l'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, ce qui permettra une prise en compte dans le calcul de la pension.

Dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, les discussions s'ouvrent pour les personnels ITRF, ITA, des bibliothèques, les maîtres de conférences et les chargés de recherche. Le Sgen-CFDT demande que la situation des conservateurs, des professeurs d'université et des directeurs de recherche soit également abordée à cette occasion – contrairement au scénario prévu par le ministère.

Le Sgen-CFDT va porter la parole des agents et s'assurer du respect du protocole.

REMARQUES GÉNÉRALES :

Pour tous les corps qui comportent plusieurs grades, le Sgen-CFDT demande le décontingentement du second grade afin de faire réellement de celui-ci un grade normal d'avancement. Il demande aussi que le ratio promus/promouvables soit défini en fonction du flux d'accès nécessaire pour éviter tout engorgement et plafonnement au dernier échelon du premier grade.

Pour tous ces corps, l'objectif de proportionnalité femmes/hommes entre les promouvables et les promu·e·s doit être garanti, à l'instar de ce qui s'est fait dans le cadre de la transposition du protocole PPCR aux personnels de l'enseignement scolaire.

Dans les corps pour lesquels la création d'un échelon spécial serait proposée, il est indispensable de garantir la transparence des critères d'accès à cet échelon dans les instances concernées (CAP, CNU...).

Les conservateurs, les directeurs de recherche et les professeurs d'universités doivent être traités de manière similaire. Le protocole PPCR prévoit de traiter de façon analogue et conjointe les corps de filières professionnelles identiques, et il envisage explicitement des « règles statutaires communes aux filières professionnelles identiques », tout comme est évoqué « un programme de simplification statutaire ».

Filière des enseignants chercheurs et chercheurs

Maîtres de conférences (MCF) et maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers (MCU-PH)

Le Sgen-CFDT revendique :

- une revalorisation indiciaire qui reconnaisse et valorise le parcours du titulaire d'un doctorat ;
- une revalorisation importante et une accélération du déroulement de la grille en début de carrière, en particulier à partir du 3^e échelon (afin de tenir compte des réalités d'accès au corps) ;
- une amélioration des conditions de reclassement à l'entrée dans le corps ;
- la réduction de la durée dans le 5^e échelon de la hors classe ;
- la création d'une hors échelle B ;
- l'amélioration des possibilités d'accès au corps des professeurs d'université.

Chargés de recherche

Le Sgen-CFDT revendique un alignement sur la grille des MCF, donc :

- une hors-échelle A non contingentée afin que tous les personnels y accèdent ;
- la réduction de la durée dans le 5^e échelon de la hors classe ;
- la création d'une hors échelle B ;
- l'amélioration des possibilités d'accès au corps des directeurs de recherche ;
- une meilleure reconnaissance du parcours des titulaires d'un doctorat par une revalorisation indiciaire.